



Municipalité de Marsoui

Province de Québec

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Marsoui, tenue le quatrième jour d'août deux-mille-vingt-cinq, à 19 h, à la salle du Conseil située au 1 rue de l'Église, à Marsoui.

Sont présents : M<sup>me</sup> Renée Gasse, maire et les conseillers suivants : M. Donald Mimeault, M. Dario Jean, et M. Richard Gagné, M. Renaud Pelletier, Mme Joannie Dion, et le conseiller Jean-Sébastien Gagné était absent. Est également présente, M<sup>me</sup> Jovette Gasse, directrice générale/greffière-trésorière

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19h par M<sup>me</sup> Renée Gasse, maire de Marsoui. M<sup>me</sup> Jovette Gasse, directrice générale et greffière-trésorière, agit comme secrétaire.

**Résolution 25-08-76** Mme le Maire Renée Gasse fait la lecture de l'ordre du jour qui est accepté par **M. Dario Jean** et résolu à l'unanimité.

**Résolution 25-08-77** **Il est proposé par M. Richard Gagné** et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal du 07 juillet 2025.

**Résolution 25-08-78** **Il est proposé par Mme Joannie Dion** et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal du 14 juillet 2025.

**Résolution 25-08-79** **Il est proposé par M. Renaud Pelletier** et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal du 21 juillet 2025.

**Résolution 25-08-80** **Il est proposé par M. Donald Mimeault** et résolu à l'unanimité d'approuver le sommaire des comptes payés pour un montant de 52 625,72 \$ et celui des comptes à payer pour la somme de 40 778,41\$.

#### AFFAIRES NOUVELLES

**Résolution 25-08-81** **A) Remplacer panneau électrique Clun des 50 ans et +**

**Il est proposé par M. Renaud Pelletier**, et résolu à l'unanimité de faire remplacer un panneau électrique au local des 50 ans et plus. Cet ouvrage est requise par les assurances de la municipalité. Une soumission est attendu de la part de l'électricien.

**Résolution 25-08-82** **B) Autorisation DG signature emprunt temporaire/Desjardins remplacer résolution emprunt temporaire/ajouter PGA eau**

**Il a été proposé par Mme Joannie Dion** et résolu à l'unanimité de modifier la résolution 25-06-58 concernant la demande d'emprunt temporaire auprès de la Caisse populaire de La Haute-Gaspésie pour les travaux relatifs au programme de subvention de la TECH 2024-2028.

L'emprunt sera égale à la subvention reçue qui est de 558,769 \$, plus 55, 877\$ pour un total de **614,646\$** les sommes seront versées sur présentation de factures seulement lorsque les travaux seront exécutés.

**Il est résolu unanimement** que le conseil municipal autorise Madame Jovette Gasse, directrice-générale, greffière et trésorière a signé le contrat d'emprunt au nom de la municipalité de Marsoui.

**C) Règlement emprunt accepté pour l'achat du chargeur mécanique.**

Madame le maire informe les élus et la population que le règlement d'emprunt de 300,00\$ a été approuvé par le MAMH. La prochaine étape sera les appels d'offre auprès des institutions financières.

**D) 75<sup>ième</sup> anniversaire de la municipalité.**

Madame le maire invite la population aux célébrations soulignant le 75<sup>ième</sup> anniversaire de la fondation du premier conseil municipal de Marsoui. La fête

aura lieu le 17 août 2025 à 15h, à la Salle Siméon Sohier du centre récréatif de Marsoui.

#### **Résolution 25-08-83**

#### **E) Coopération intermunicipale/étude d'opportunité en sécurité civile avec la MRC.**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Marsoui reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet coopération intermunicipale;

**ATTENDU QUE** les organismes municipaux situés sur le territoire de la MRC de la Haute-Gaspésie désirent présenter ensemble un projet de « Révision du schéma de couverture de risques incendie » dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par **M. Donald Mimeault** et unanimement résolu :

**QUE** le conseil municipal de la municipalité de Marsoui s'**ENGAGE** à participer au projet « Étude d'opportunité en sécurité incendie » sur le territoire de la MRC de la Haute-Gaspésie;

**QUE** le conseil **ACCEPTÉ** d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;

**QUE** le conseil **NOMME** la MRC de la Haute-Gaspésie, l'organisme responsable du projet et **AUTORISE** le dépôt du projet dans le cadre du volet – *Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale*;

**QUE** le conseil **DÉSIGNE** la directrice générale & greffière de la municipalité de Marsoui pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

#### **Résolution 25-08-84**

#### **F) Coopération en gouvernance municipale / gestion des eaux avec la municipalité de Saint-Maxime-de-Mont-Louis**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Marsoui reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale ;

**ATTENDU QUE** les organismes municipaux de Saint-Maxime-du-Mont-Louis, Mont-St-Pierre, Marsoui et La Martre désirent présenter projet de bonification d'entente intermunicipale en gestion des eaux dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par [Mme Joannie Dion, et unanimement résolu que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil municipal de Marsoui s'engage à participer au projet d'entente intermunicipale en gestion des eaux ;

Le conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme ;

Le conseil nomme la municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis, organisme responsable du projet, et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale ;

Le conseil désigne Madame Jovette Gasse, directrice générale, greffière, trésorière, pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

#### **Résolution 25-08-85**

#### **G) Coopération de gouvernance municipale/voirie estivale avec la municipalité de Saint-Maxime-de-Mont-Louis.**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Marsoui reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale ;

**ATTENDU QUE** les organismes municipaux de Saint-Maxime-du-Mont-

Louis, Mont-St-Pierre, Rivière-à-Claude, Marsoui et La Martre désirent présenter projet d'entente intermunicipale en voirie estivale dans le cadre du volet - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Dario Jean, et résolu à l'unanimité que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité de Marsoui s'engage à participer au projet d'entente intermunicipale en voirie estivale;

Le conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;

Le conseil nomme la municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis, organisme responsable du projet, et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

Le conseil désigne Madame Jovette Gasse, directrice générale, greffière, trésorière, pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

## **Résolution 25-08-86**

### **Coopération en gouvernance municipale/administration municipale avec la municipalité de Mont-St-Pierre**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Marsoui reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale ;

**ATTENDU QUE** les organismes municipaux de de la municipalité de Mont-Saint-Pierre et de la municipalité de Marsoui désirent présenter un afin de mettre en place un service administratif conjoint dans le cadre du volet - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Renaud Pelletier, et résolu à l'unanimité que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité de Marsoui s'engage à participer au projet de service administratif ;

Le conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme ;

Le conseil nomme la municipalité de Mont-Saint-Pierre responsable du projet, et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale ;

Le conseil désigne Mme Renée Gasse, maire pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

**DOSSIER CITOYEN : RAS**

**DOSSIER DES CONSEILLERS : RAS**

**PÉRIODE DE QUESTION** : Différentes questions et /ou commentaires provenant de l'assistance furent répondues.

**LEVÉE DE LA SÉANCE** :

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de M. Donald Mimeault il est résolu de lever la séance à 1925.

---

Renée Gasse, Maire

---

Jovette Gasse, D.G, Greffière-trésorière

Je, Renée Gasse, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

